



Municipalité de Lantier

AVIS PUBLIC

Il y aura session ordinaire du conseil municipal lundi, le 9 novembre 2026 à 19 :00 heures au 118, croissant des Trois-Lacs.

Au cours de cette session, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure :

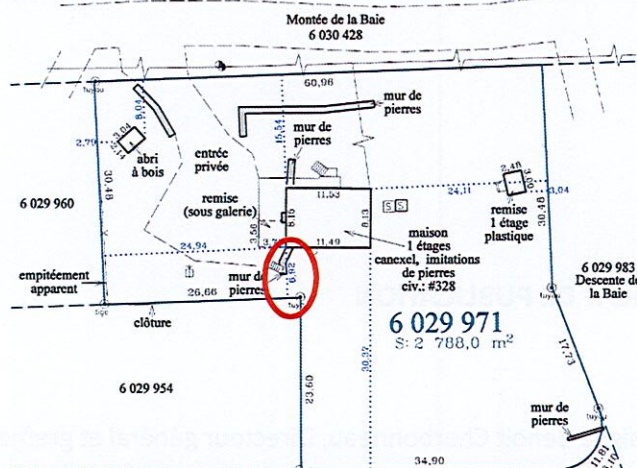
Nicole Lapointe
326 Montée de la Baie
Lantier, J0T 1V0
4617-35-3241-0-000-0000
Lot : 6 029 971 du Cadastre du Québec
Zone: 2V

Nature et effets

Construction d'un bâtiment principal implanté à une distance moins de 10 mètres de la ligne arrière. (Article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 154-2014)

Dérogation demandée

Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal construit en 2019, situé à 6,92 mètres de la ligne arrière, soit une dérogation de 3,08 mètres par rapport à la distance minimale prescrite.



Veuillez prendre avis que le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure ci-jointe lors de la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra lundi, le 9 novembre 2026 à 19:00 heures.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Lantier ce 23 octobre de l'an deux mille vingt-six.

Benoît Charbonneau,
Directeur général et greffier-trésorier